



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Pierre PECASTAINGS, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Stéphanie MORA-DAUGAREIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PECASTAINGS.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DU MARLÉ À TOSSE - APPEL À PROJETS POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOCAUX À USAGE ARTISANAL ET DE BUREAUX - SÉLECTION DU CANDIDAT
Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est chargée de la poursuite des opérations d'aménagement des zones engagées par les communes avant le 1^{er} janvier 2017.

Afin de répondre à diverses demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur la zone d'activité économique communautaire du Marlé située sur la commune de Tosse, la Communauté de communes MACS réalise une extension de cette zone.

Afin d'apporter une solution nouvelle pour répondre au parcours résidentiel des entreprises du territoire et de diversifier l'offre immobilière d'entreprises, MACS a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation d'une opération de construction de locaux à usage artisanal et de bureaux sur une emprise de 3 836 m².

Un appel à candidature a été lancé début février 2019. La remise des candidatures ayant été fixée le 30 avril 2019.

Les objectifs poursuivis sont :

La réalisation d'un ensemble de locaux destinés aux activités artisanales et de service, en accès à la propriété ou à la location ;

La densification de l'occupation de la ZAE du Marlé ;

La promotion d'un projet architectural de qualité.

Les critères de sélection ont reposé sur :

- la qualité et le caractère innovant du projet du point de vue technique (60 % de la note) : fonctionnalité des espaces intérieurs et extérieurs, gestion des flux, optimisation foncière, insertion paysagère et architecturale ;
- les garanties financières présentées par le candidat (20 % de la note) ;
- les engagements proposés en termes de développement durable (20 % de la note).

Une seule candidature a été reçue : celle de l'entreprise ESSOR DEVELOPPEMENT.

Le projet présenté par cette dernière est de proposer à la vente 10 lots : 5 bâtiments à destination d'activités artisanales, 60 % de bureaux ou services, 40 % livrés bruts, fluides en attentes, avec espace de parkings (nominatifs), circulation et espaces verts mutualisés, divisible en deux, qui permettront d'offrir, selon les besoins, des cellules de 222 m² à 444 m².

La proposition formulée par l'entreprise ESSOR DEVELOPPEMENT répond aux critères de sélection définis :

- fonctionnelle pour répondre aux usages de l'activité artisanale d'aujourd'hui tout en permettant les mutations pour les usages de demain,
- respectueuse de l'environnement existant et l'appel aux filières locales,
- qualité architecturale et bonnes conditions de travail.

L'entreprise ESSOR DEVELOPPEMENT a obtenu la note de 85 points sur 100.

Les membres de l'atelier développement économique de MACS, qui s'est réuni le 14 juin 2019 proposent de sélectionner la candidature de l'entreprise ESSOR DEVELOPPEMENT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT la volonté de réaliser un ensemble de locaux destinés aux activités artisanales et de services en accès à la propriété ou à la location ;

CONSIDÉRANT l'objectif de densifier l'occupation de la zone d'activité économique communautaire du Marlé située sur la commune de Tosse et de promotion d'un projet architectural de qualité ;

CONSIDÉRANT la volonté d'apporter une solution pour répondre au parcours résidentiel des entreprises du territoire et de diversifier l'offre immobilière d'entreprises de MACS ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'une opération de construction de locaux à usage artisanal et de bureaux sur la zone d'activité économique communautaire du Marlé située sur la commune de Tosse,
- de retenir la candidature de l'entreprise ESSOR DÉVELOPPEMENT, sise 2 rue Pierre-Gilles de Gennes, 64140 Lons, pour la réalisation de ce programme,
- de prendre acte qu'une nouvelle délibération interviendra pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente avec ESSOR DEVELOPPEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document, convention ou avenant se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2019

